



Réunion du 4 mai avec ADF

DECLARATION CFDT

L'UFE-CFDT a pris bonne note des évolutions proposées par M. Courtial dans son rapport final tant en ce qui concerne l'avenir de l'outil parcs que celui du statut des ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement.

Nous avons apprécié en particulier l'intégration dans le rapport final d'un certain nombre de propositions que nous avons faites et auxquelles la CFDT est attachée : la possibilité de maintenir un parc unique au service des collectivités publiques partout où cela est possible et la création d'un statut unique des OPA.

I. En ce qui concerne l'évolution institutionnelle

Si nous partageons l'analyse du rapport qui recommande de tenir compte de la diversité des parcs selon les départements, nous notons cependant que l'axe majeur des propositions du rapport repose sur le principe du transfert des parcs de l'équipement aux départements, cette solution étant qualifiée de plus logique et plus réaliste.

Pour la CFDT, une telle solution comporte en germes le partage du parc au détriment d'un parc unique au service des collectivités. C'est la mutualisation des moyens des collectivités publiques pour le bon fonctionnement du service public de la route qui est remis en cause, alors que cette mutualisation est reconnue comme positive par les différents partenaires.

Il est vrai que M. Courtial accompagne sa proposition d'un transfert au département de la possibilité de la conclusion d'une convention entre le Département et l'Etat afin de permettre la poursuite d'une coopération entre les collectivités publiques. Néanmoins, cette convention serait d'une durée limitée, ce qui ramène à la solution du partage que l'UFE- CFDT n'estime pas souhaitable et génératrice de dysfonctionnements pour l'efficacité du service à l'utilisateur.

Dès lors, nous pensons que l'alternative au partage décrite dans le rapport au paragraphe 2-2-2-2 F) consistant à créer une structure de coopération pérenne entre le département et l'Etat est la solution la plus souhaitable car elle permettrait d'inscrire dans la durée le principe de l'unité du parc. Bien entendu, cette structure devrait travailler exclusivement pour les deux collectivités et serait placée sous leur contrôle, ce qui permettrait de satisfaire aux exigences du droit de la concurrence européen.

II. En ce qui concerne le statut des OPA

M. Courtial a très bien balayé les différentes solutions envisageables pour l'avenir du statut des OPA avec leurs avantages et leurs inconvénients. Il en conclut qu'une unité doit être recherchée à travers un statut d'agents publics non fonctionnaires qui pourrait être soit un statut commun aux deux fonctions publiques de l'Etat et des Départements, soit deux statuts jumeaux.

L'UFE-CFDT est favorable au maintien d'un statut unique des OPA. Il est clair, comme l'indique le rapporteur, qu'il s'agit d'une voie nouvelle qui nécessiterait une certaine créativité.

Mais notre position est dans la lignée de notre souhait d'un parc unique au service des collectivités. On ne voit pas très bien une structure unique de coopération fonctionner sans un statut unique du personnel chargé de le faire fonctionner.

Ce statut unique doit comporter les garanties d'emploi et de rémunération des personnels qu'on est en droit d'attendre d'un grand service public routier.

L'intérêt général commande en effet que le service à l'utilisateur de la route et la nécessité de poursuivre l'effort entrepris pour la sécurité routière et la baisse du nombre de victimes de la route puissent s'appuyer sur des moyens matériels et humains adéquats.